

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK

**Arrêté municipal fixant les limites d'agglomération****ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR202500001 - 01 -****ARRÊTÉ MUNICIPAL FIXANT LES LIMITES D'AGGLOMÉRATION****VILLE D'ESTAIRES**

Nous, le Maire de la ville d'ESTAIRES.

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-4.

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R411-8 et R411-25

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -Livres 1- 5ème partie- Signalisation d'indication.

Considérant l'existence du secteur urbanisé actuel le long de la RD17 et de la RD 217.

ARRETE**Article 1**

Ce présent arrêté annule et remplace l'arrêté N°AR 202200025

Article 2

Les limites de l'agglomération d'ESTAIRES, au sens de l'article R11062 du Code de la Route sont fixées comme suit:

- RD18 : du PR 34+339 au PR 36+171
- RD 77: du PR 0+000 au PR 0+966
- RD 122: du PR 21+736 au PR 22+809
- RD 122D : du PR 2+380 au PR 2+65
- RD 946 : du PR 0+000 au PR 1+412
- RD 947: du PR 2+ 942 au PR 5+098

Article 3

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle - Livre 1-5ème partie-Signalisation d'indication, sera mise en place à la charge de la commune d'ESTAIRES.

Article 4

Les dispositions définies par l'article 2 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue par l'article 3. ci-dessus.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'ESTAIRES.

Article 6

Monsieur le Maire de la commune d'ESTAIRES, Monsieur le Directeur de l'Agence Routière Territoriale du Département du Nord, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du département du Nord.

Fait à Estaires le 02/01/2025

Monsieur le Maire
Bruno FICHEUX

